

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 23 mai 2023 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 23 mai 2023 à 18h30 à la salle Esprit Gare de la commune de Maraussan, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 / Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 4

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS		X		Représentée par Mme Géraldine ESCANDE-COLIN
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Frédéric FABRE	X			
M. Cédric GARCIA			X	
M. Bernard GUERRERE		X		Représenté par M. Jean-François GUIBBERT
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Maryse LACOMBE	X			
Mme Catherine LIMORTÉ	X			
Mme Brigitte MATHE-MAURY			X	
M. Thierry MAURAT			X	
M. Elian PALAZY		X		Représenté par M. Alain CASTAN
M. Jean-Pierre PEREZ	X			
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE		X		Représentée par M. Alain CARALP
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Michel SANCHEZ	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Martine SIGNOUREL	X			Désignée secrétaire de séance
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL		X		Représenté par Mme Viviane ROUQUET-TAFANI
TOTAL	28	5	4	

P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle Esprit Gare de la Commune de Maraussan à 18h30. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Martine SIGNOUREL (Maraussan) est nommée pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2023_014 :

Acceptation de l'offre de concours de Monsieur FERRET Frédéric pour les travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau potable - Avenue de Béziers à Lespignan, pour un montant de 1 560€ TTC ;

Décision n° DP_2023_015 :

Acceptation de l'offre de concours de la SCI ADA pour les travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau potable - Avenue de Béziers à Lespignan, pour un montant de 2 640€ TTC ;

Décision n° DP_2023_016 :

Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'animation des sites Natura 2000 Basse Plaine de l'Aude, Collines d'Ensérune et Mare du plateau de Vendres - Année 2023 ;

Décision n° DP_2023_017 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités, pour 1 demandeur, pour un montant de 3 138€ ;

Décision n° DP_2023_018 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault, pour 7 demandeurs, pour un montant de 10 312€ ;

Décision n° DP_2023_019 :

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants du 22 février 2023 au 3 avril 2023 ;

Décision n° DP_2023_020 :

Demande de subvention au titre du Fonds Vert - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Pour la rénovation des luminaires d'éclairage public des parcs d'activités économiques ;

Décision n° DP_2023_021 :

Signature d'un contrat administratif d'occupation temporaire de locaux à usage d'activités entre La Domitienne et le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques (RLIse) Les Sablières ;

Décision n° DP_2023_022 :

Demande de subvention au titre du Fonds Vert - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Pour la mise en œuvre du plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral sur la Basse Plaine de l'Aude ;

Les Conseillers communautaires en prennent acte.

18h39 – Arrivée de monsieur Thierry MAURAT.

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Référent déontologue de l'élu local – Adhésion au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux de l'Hérault
2. Tableau des effectifs – Mise à jour – Création de postes – Approbation
3. Retrait des délégations accordées au 7^{ème} Vice-Président – Délibération relative au maintien de Monsieur Jean-Pierre PEREZ dans ses fonctions de Vice-Président
4. Contrat territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 entre la Région Occitanie et les territoires de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et de la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature
5. Convention de partenariat entre la CCI de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour le Rendez-vous B to B de l'Industrie : Intersud 2023
6. Taxe de séjour communautaire – Actualisation des tarifs et des modalités de déclaration, de règlement et de sanction à compter du 1^{er} janvier 2024
7. Conventions partenariales relatives aux modalités d'organisation du Festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne » 2023 – Approbation et autorisation de signature
8. Association « Maison René Cassin accès au droit et médiation » – Approbation de la convention de partenariat 2023

Changement d'ordre du jour de la séance.

Le Président informe l'assemblée que le point n°3, relatif au maintien de monsieur Jean-Pierre PEREZ dans ses fonctions de Vice-Président, sera débattu en fin de séance.

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

01. Référent déontologue de l' élu local – Adhésion au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux de l'Hérault (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.082.1

En vertu de l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local dispose que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales avant le 1^{er} juin 2023.

Il est choisi pour ses compétences en la matière et ne peut être :

- un élu en fonction ou ayant quitté la fonction depuis moins de trois ans ;
- un fonctionnaire de l' établissement qui le désigne, à la différence du déontologue réservé aux agents.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux de l'Hérault (CFMEL) propose à ses collectivités/établissements membres d'adhérer au service commun du collège des référents déontologues mis en place par délibération de son comité syndical n° 2023-06 du 16 février 2023, afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du collège des référents déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et dans le respect des tarifs fixés par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	29	Pour :	34
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'adhésion au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux de l'Hérault (CFMEL),
- désigne le collège de référents déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux de l'Hérault (CFMEL) comme référent déontologue des élus de La Domitienne,
- précise que tout conseiller communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le collège de référents déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine,
- autorise monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

02. Tableau des effectifs – Mise à jour – Création de postes – Approbation (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.083.1

18h41 – Arrivées de madame Brigitte MATHE-MAURY et de monsieur Cédric GARCIA.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président précise qu'il s'agit de pourvoir au poste de gestionnaire budgétaire et comptable actuellement vacant.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	36
Présents :	31	Pour :	36
Représentés :	5	Contre :	0
Absent :	1	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil modifie le tableau des effectifs en créant le poste suivant :

Filière administrative :

- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet

03. Contrat territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 entre la Région Occitanie et les territoires de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et de la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Serge PESCE) – Délibération n° 23.084.2

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à ce que les territoires répondent aux enjeux identifiés par le Pacte Vert.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) organise le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de Communes La Domitienne et la Région ; il constitue la feuille de route stratégique partagée pour la période 2022-2028.

Le CTO présente les objectifs stratégiques partagés et les mesures opérationnelles qui fixent une feuille de route territoriale pour la période 2022-2028 en respect de la stratégie du Pacte Vert Occitanie. Le contrat est conclu pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Lors de la précédente contractualisation, 7 communes de la Communauté de Communes ont signé des contrats Bourg-centre avec la Région Occitanie et les communes souhaitant poursuivre la démarche devront actualiser leur contrat par voie d'avenant.

Le CTO mobilise l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de La Région. Il repose sur une gouvernance comprenant notamment un comité territorial de pilotage stratégique et de suivi et une conférence des maires organisée par le territoire (en l'occurrence pour la Communauté de communes La Domitienne, cette instance correspond au Bureau communautaire).

La mise en œuvre opérationnelle du CTO se traduira par l'élaboration d'un programme opérationnel annuel qui recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire (intercommunalités et communes en particulier) ; ce programme opérationnel devra être validé par le comité de pilotage et pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	36
Présents :	31	Pour :	36
Représentés :	5	Contre :	0
Absent :	1	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le Contrat Territorial Occitanie 2022-2023 entre La Domitienne, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la région Occitanie,
- autorise monsieur le Président à le signer.

04. Convention de partenariat entre la CCI de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne pour le Rendez-vous B to B de l'Industrie : Intersud (Rapporteur serge PESCE) – Délibération n° 23.085.2

Par courriel du 29 mars, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault a proposé à La Domitienne de devenir partenaire officiel et financeur de la quatrième édition d'Intersud. Programmé le 7 juin, au Parc des expositions de Béziers, ce « salon inversé » de rendez-vous d'affaires de l'Industrie permet aux grands comptes de la Région Occitanie de recevoir des fournisseurs, lors de rendez-vous de 30mn, qualifiés et validés en amont de l'événement, sur les domaines de compétences de la :

- Sous-traitance de capacité et de spécialité ;
- Maintenance industrielle ;
- Recherche de solutions technologiques et numériques et/ou prestations de services visant à optimiser les sites industriels ;

Il inclut également, pour la première fois, des rencontres Emploi, Formation et Orientation sur les métiers de l'Industrie au travers de conférences, d'animations, de démonstrations et de rendez-vous individuels entre professionnels du recrutement, Responsables RH, étudiants, alternants et demandeurs d'emploi.

Le projet de convention partenariale, présenté ce jour, a pour objet de définir les modalités et engagements réciproques des signataires, notamment une contribution financière de 2000€ HT de La Domitienne, pour devenir « Partenaire officiel » de l'événement et bénéficier de :

- La présence de son logo sur tous les supports de communication diffusés en lien avec le salon INTERSUD ;
- La mise à disposition d'un stand (3*3) équipé le jour de l'événement ;
- La mise à disposition d'un box de RDV dans la mesure où La Domitienne aurait des besoins en maintenance ou sous-traitance industrielles.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	36
Présents :	31	Pour :	36
Représentés :	5	Contre :	0
Absent :	1	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la signature de la convention de partenariat avec la CCI de l'Hérault, telle qu'exposée ci-dessus,
- autorise monsieur le Président à la signer.

05. Taxe de séjour communautaire - Actualisation des tarifs et des modalités de déclaration, de règlement et de sanction à compter du 1^{er} janvier 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.086.2

La Communauté de commune La Domitienne a institué, par délibération n° 17.099.2 du 13 septembre 2017, une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} juillet 2018.

La loi de finances pour 2023, promulguée le 31 décembre 2022 suite à la décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 2022, introduit la création de trois nouvelles taxes régionales, dont une qui s'appliquera dans le département de l'Hérault dès le 1^{er} janvier 2024 (Article L4332-6 du CGCT).

Il s'agit d'une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire. Comme la taxe additionnelle départementale, elle sera établie et recouvrée par les collectivités locales selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Les montants correspondants seront reversés à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan ».

Cette taxe régionale de 34% servira, in fine, à financer 25% de l'infrastructure de la ligne à grande vitesse.

La présente délibération fixe les tarifs et le régime de la taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024, et prend acte de cette taxe additionnelle régionale.

Elle abroge et remplace la délibération n° 21.086.2 du 1^{er} juin 2021 portant « Taxe de séjour communautaire - Actualisation des tarifs et des modalités de déclaration, de règlement et de sanction à compter du 1^{er} janvier 2022 ».

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	36
Présents :	31	Pour :	36
Représentés :	5	Contre :	0
Absent :	1	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve cette actualisation des tarifs et des modalités de déclaration, de règlement et de sanction de la taxe de séjour communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2024

06. Conventions partenariales relatives aux modalités d'organisation du Festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne » 2023 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CASTAN) - Délibération n° 23.087.4

Cette délibération concerne la mise en œuvre du Festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne » du 18 août au 3 septembre 2023.

Dans un premier temps, il convient de formaliser la collaboration avec l'Office de Tourisme La Domitienne à travers une convention cadre qui régit les modalités d'organisation globale du festival, notamment la planification, le pilotage, le financement et la gestion du budget.

Dans un deuxième temps, considérant que les manifestations du Festival ont lieu dans des sites publics ou privés, un partenariat avec les communes et le cas échéant les propriétaires sera nécessaire.

Pour ce faire, des conventions tripartites ou quadripartites entre l'OT, La Domitienne, les communes membres et les différents propriétaires seront établies en vue de définir les modalités d'organisation d'ordre administratif, financier, logistique et technique.

Afin de limiter la production de déchets, une convention avec les viticulteurs participants doit également être envisagée.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	36
Présents :	31	Pour :	36
Représentés :	5	Contre :	0
Absent :	1	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'organisation du Festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne » 2023,
- approuve les conventions-cadre et types afférentes,
- autorise monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les conventions à intervenir.

07. Association « Maison René Cassin accès au droit et médiation » - Approbation de la convention de partenariat 2023 (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 23.088.4
--

Il s'agit dans cette délibération de reconduire le partenariat avec la « Maison René Cassin accès au droit et médiation » que nous avons établi pour la première fois en 2015 et à travers lequel nous avons notamment déployé la médiation scolaire dans toutes les écoles élémentaires.

Nos objectifs, à travers ce partenariat, sont bien de renforcer le lien social et la citoyenneté sur La Domitienne, en permettant plus particulièrement à nos administrés de bénéficier en toute confidentialité de services professionnels d'accès aux droits.

En 2021, l'association a répondu à 644 requêtes issues des habitants de La Domitienne, contre 387 en 2020. Cet accroissement des services rendus à la population du territoire a conduit l'association à augmenter pour 2023 sa demande de financement, qui n'avait jusqu'alors jamais évolué.

Vu l'intérêt que représente ce partenariat, il est donc proposé d'attribuer à la Maison René Cassin une subvention s'élevant à 3 790 € soit 0.13 € par habitant, sur la base d'une population intercommunale de 29 152 habitants (Insee 2022).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	36
Présents :	31	Pour :	36
Représentés :	5	Contre :	0
Absent :	1	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de partenariat 2023 avec l'association « Maison René Cassin accès au droit et médiation »,
- autorise monsieur le Président à la signer.

08.Retrait des délégations accordées au 7^{ème} Vice-Président - Délibération relative au maintien de Monsieur Jean-Pierre PEREZ dans ses fonctions de Vice-Président (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.089.1

Les dissensions exprimées lors de la réunion du conseil communautaire du 11 avril 2023 entre le Président et Monsieur Jean-Pierre PEREZ, 7^{ème} Vice-Président, dans le cadre des débats relatifs à la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 266 698, 30 € au budget annexe Via Europa 2023 sont susceptibles de nuire à la bonne marche de l'administration intercommunale.

Le Président de La Domitienne a donc, par arrêté n° 2023.VA.03 du 17 mai 2023, décidé de retirer les délégations de fonction et de signature qu'il avait accordées à Monsieur Jean-Pierre PEREZ par arrêté n° 2020.VA.12 du 20 juillet 2020.

Par renvoi de l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit, en vertu de l'article L2122-18 du même code, se prononcer sur le maintien de Monsieur Jean-Pierre PEREZ dans ses fonctions de vice-président.

Le Président prend la parole :

« Ce jeudi 17 mai 2023, j'ai été contraint de retirer à Monsieur PEREZ, 7ème Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne, les délégations qu'en ma qualité de Président je lui avais attribuées depuis juillet 2020.

C'est avec gravité et en responsabilité que j'ai pris cette décision, avec l'aval unanime des 6 autres maires de la Communauté de communes.

J'ai longtemps espéré que les choses se normaliseraient et que Jean Pierre PEREZ jouerait collectif, mais cela n'a été le cas. Il y a même eu une médiation fin avril 2023 avec Christian SEGUY pour trouver les moyens d'une entente possible.

Cela ne date pas d'aujourd'hui, car le mardi 19 décembre 2017, j'avais déjà rencontré le Conseil municipal à la mairie de Vendres durant plus de deux heures pour expliquer les problèmes que nous rencontrions avec Monsieur le maire.

J'ai cherché l'apaisement lors de l'élection de juillet 2020 en lui confiant la délégation de fonction dans les domaines du Développement touristique, ainsi que la Présidence de l'Office du tourisme La Domitienne.

Pour vous faire toucher du doigt l'état dégradé de la situation, et sans remonter au-delà de 2022, je ne citerai que 4 exemples dont vous constaterez qu'ils traduisent une opposition systémique à La Domitienne :

1) 270 000 € exigés de La Domitienne, sans aucune raison

Notre territoire est traversé par le projet de ligne SNCF à grande vitesse, dite Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan. Pour ce qui concerne notre intercommunalité, la plus grande partie des parcelles qui pourraient accueillir le futur tracé est située sur Via Europa, à Vendres. De par la loi, nous ne pouvons pas utiliser ces parcelles comme nous l'entendons, pour y accueillir des entreprises notamment. Aussi, et afin de défendre les intérêts de l'intercommunalité, comme les textes me le permettent, j'ai mis en demeure la SNCF de nous acheter les parcelles en cause. Les procédures ont été suivies à la lettre, les négociations ont été publiques (de nombreuses délibérations de notre intercommunalité en attestent) et les actes ont été rédigés, comme il se doit, par des notaires. Or, le Maire de Vendres se croit en droit de réclamer à La Domitienne qu'elle reverse une partie du prix de vente à la commune, au motif qu'il y a 20 ans celle-ci avait pris des délibérations – qui ne regardent qu'elle... C'est un peu comme si vous vendiez votre maison et que votre voisin vous dise « vous me devez une partie du prix de vente... parce que je l'ai écrit un jour dans une lettre. »... Verseriez-vous l'argent pour autant ? Il est fort probable que non. Vous vous baseriez sur l'acte de vente que vous avez signé ou sur un document qui vous lierait avec votre voisin... En refusant de céder à la pression de M. PEREZ, La Domitienne agit comme vous le feriez. Ni plus, ni moins. Il convient de préciser que même l'avocat de la commune lui a confirmé qu'il avait tort (le Maire de Vendres l'a d'ailleurs officiellement reconnu par

écrit) ! Malgré ce, Jean-Pierre PEREZ exige que nous lui versions près de 270 000 €... Allant même jusqu'à nous accuser d'avoir spolié la commune... Cette accusation, très grave et évidemment fausse, n'est pas digne d'un Vice-Président en exercice de notre intercommunalité.

2) Le refus de voir notre zone d'activités économiques Via Europa se développer

Un territoire tire la majorité de sa richesse de ses zones d'activités économiques. Sans entreprise, une intercommunalité ne pourrait compter pour fonctionner et assumer ses dépenses que sur la fiscalité prélevée sur les habitants... Une telle politique fiscale serait injuste et, surtout, insupportable pour les familles les plus modestes et les contribuables.

C'est la raison pour laquelle La Domitienne développe depuis 20 ans maintenant la zone d'activités Via Europa. Celle-ci étant entièrement occupée, nous préparons notre avenir en travaillant à son extension. Toute autre démarche serait coupable car condamnerait notre territoire à la régression. Ainsi, nous espérons pouvoir y accueillir dans quelques années les entreprises qui s'installeront sur le Grand Biterrois dans le sillage de Genvia. D'ailleurs, convaincu par notre démarche, Jean-Pierre PEREZ a jusqu'ici voté en faveur de toutes les délibérations communautaires que nous avons présentées pour soutenir ce projet. Mais, sans prévenir quiconque au préalable, M. PEREZ a écrit à la Commission d'enquête publique qui doit apprécier l'intérêt général du projet, pour dénigrer et s'opposer à celui-ci. Au-delà de l'inconstance et de l'incohérence dont il fait preuve, quelle est sa stratégie ? En refusant que nous puissions accueillir de nouvelles entreprises, dans un secteur éloigné de toute habitation et proche des accès autoroutiers, quelle est sa volonté finale ?

3) Jean-Pierre PEREZ vote contre les budgets primitifs 2023 et refuse à notre intercommunalité les moyens de mener ses politiques publiques

Lors du Conseil communautaire du 11 avril, M. PEREZ a voté contre tous les budgets primitifs pour l'année 2023. Ses votes « contre » doivent être analysés de deux manières. Tout d'abord, ils sont indignes venant d'un élu qui, par ailleurs, est Vice-Président et perçoit des indemnités financières ! La décence aurait voulu au moins qu'il démissionne de ses fonctions de Vice-Président et qu'il abandonne ses indemnités financières... Plus d'un mois après ses votes d'opposition, il n'a toujours pas mis ses actes en adéquation avec ses votes... Ensuite, en votant contre les budgets, cela signifie qu'il refuse que notre intercommunalité puisse continuer à fonctionner et à investir pour le bien des communes et de leurs habitants. Ce faisant, il se désolidarise officiellement de notre institution, alors même qu'il en est Vice-Président et qu'il devrait, à ce titre, mettre en œuvre des actions pour le bien de tous !

4) Le refus affirmé de reverser à la Communauté de communes la moindre partie de la taxe d'aménagement

Via Europa a été créée et est gérée par la Communauté de communes. Depuis 2001, grâce à l'action de La Domitienne, à chaque nouvelle installation d'entreprise ou lorsqu'une société déjà existante s'agrandit, la commune de Vendres encaisse une taxe très importante, qui s'appelait initialement Taxe Locale d'Équipement et qui se nomme désormais Taxe d'Aménagement. Or, la gestion de la zone d'activités entraîne des dépenses supportées par notre intercommunalité (reprise de la chaussée ; taille des espaces verts ; mise aux normes des réseaux secs et humides...). Depuis un an maintenant, afin de permettre aux intercommunalités comme la nôtre de continuer à assumer ce type de

dépenses d'entretien, la loi permet aux communes membres de reverser à l'intercommunalité tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles encaissent grâce aux zones économiques implantées sur leur territoire. A plusieurs reprises ces derniers mois, le Maire de Vendres a catégoriquement rejeté le principe du reversement du moindre euro. Ce qui revient tout simplement à dire aux 7 autres communes membres et à leurs contribuables : « Je vous laisse payer pour que Via Europa continue à se développer et que Vendres puisse encaisser toujours plus de Taxe d'aménagement ». Ce n'est pas cela l'esprit communautaire !

Face à ces attaques et oppositions répétées, quel Président d'intercommunalité accepterait qu'un de ses Vice-Présidents use de ses prérogatives – et des indemnités financières qui vont avec – contre son propre territoire ? Aucun. Des Maires de La Domitienne se sont même plusieurs fois étonnés que je ne lui retire pas les délégations plus tôt... J'espérais qu'au fil du mandat les choses se normaliseraient. Il n'en est rien. Elles s'aggravent même, avec désormais des arguments mensongers.

J'ai donc pris la décision de lui retirer ses délégations. Et, conformément à la loi, j'ai saisi le Conseil communautaire afin que les 37 élus décident si oui ou non M. PEREZ devait conserver sa qualité de Vice-Président.

Je regrette cette situation mais assume mes responsabilités de Président.

Cette décision n'est pas et ne doit pas être présentée comme étant prise « contre Vendres et les Vendrois(es) ». Le retrait de délégation ne concerne que M. Jean-Pierre PEREZ, 7^{ème} vice-Président de La Domitienne, dont il est avéré que le comportement ne correspond plus avec les qualités attendues d'un membre de l'exécutif de la Communauté de communes.

Jean Pierre PEREZ n'est pas la commune de Vendres.

A La Domitienne, la démocratie est la règle, notre crédo est de promouvoir l'échange, notre force réside dans l'acceptation de la contradiction. Encore faut-il que ce dialogue et parfois cette opposition soient respectueux de nos institutions et ne portent atteinte à la Communauté de communes.

Aussi ce soir, je vous demande de retirer la 7^{ième} Vice-présidence à Jean Pierre Perez ».

Monsieur Michel SANCHEZ prend la parole :

Il indique que cela suscite d'autres interrogations, notamment concernant la délégation tourisme, et au niveau du Bureau où il faudra envisager de le remplacer puisque le Bureau est composé de 2 délégués par commune.

Le Président répond qu'en ce qui concerne le Bureau, une réflexion est en cours. Aujourd'hui, il s'agit uniquement de répondre à la question du maintien de M. PEREZ dans les fonctions de Vice-Président.

Monsieur Bruno DAMBLEMONT prend la parole :

Il souhaite que Monsieur PEREZ puisse récupérer ses délégations, si la situation évolue.

Le Président répond que la balle est dans le camp de Monsieur PEREZ et que la situation pourra être revue en cas de changement d'attitude et à certaines conditions.

Il précise que le désaccord n'est pas avec la commune de Vendres mais avec Monsieur PEREZ.

Monsieur Jean-Pierre PEREZ prend la parole :

Il indique qu'il représente la commune de Vendres et qu'il a l'adhésion de son groupe majoritaire dans toutes ses décisions.

Il indique avoir d'abord reçu l'arrêté lui retirant sa délégation de fonction par courrier avec accusé de réception au motif que « *les dissensions exprimées lors de la réunion du Conseil communautaire du 11 avril 2023 entre le Président et Monsieur Jean-Pierre PEREZ, 7^{ème} vice-Président, dans le cadre des débats relatifs à la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 266 698,30€ au budget annexe Via Europa 2023 sont susceptibles de nuire à la bonne marche de l'administration intercommunale* ». Il rappelle que l'arrêté n'a pas à être motivé et que ces précisions n'étaient pas utiles.

Puis, il a ensuite reçu la convocation au Conseil communautaire avec l'inscription à l'ordre du jour de la délibération relative à son maintien dans ses fonctions de Vice-Président.

Il explique que si l'arrêté le sanctionne lui personnellement, la délibération sanctionne toute la commune de Vendres.

Et il précise qu'il continuera toutefois à faire son travail bénévolement au sein de La Domitienne.

Il indique que les décisions à Vendres sont prises collégialement, et qu'elles sont murement réfléchies et débattues par les élus majoritaires.

Tous les dossiers sont discutés en Conseil municipal, en toute transparence. Il n'est que le porte-parole des choix retenus par son Conseil municipal.

Il indique que le reversement de la plus-value relative aux terrains de Via Europa est une évidence pour la commune de Vendres, au regard de l'acte authentique validé par Messieurs Michel BOZZARELLI et Maurice ARNAL à l'époque.

Il précise qu'une médiation a eu lieu en avril en Mairie de Colombiers, qu'elle a été menée par Monsieur Christian SEGUY, dans le but de trouver une issue. Le retrait de la délégation de fonction a été évoqué à ce moment-là.

Si la forme n'est pas parfaite, le fond est toujours discutable.

Il indique : « *J'ai encouragé le Président à me retirer ma délégation de fonction, sinon je l'aurais fait moi-même. Cette sanction est logique et il a eu le courage politique de retirer ma délégation et je l'accepte* ».

En ce qui concerne le maintien dans ses fonctions de Vice-Président, il indique que c'est plus discutable. En effet, le projet de délibération est rédigé dans le sens de ne pas le maintenir dans ses fonctions.

Il demande aux conseillers communautaires de ne pas être dupes, car la rédaction du projet de délibération oriente clairement leur décision. S'ils décident de ne pas le maintenir, La Domitienne deviendra un espace de dialogue et de discussion dans lequel la commune de Vendres sera exclue. « *C'est un déni de Démocratie* ».

Il conclut en indiquant qu'il « *vaut mieux faire avec Vendres que sans Vendres. La vice-présidence n'est que symbolique. Ne soyez pas dupes, c'est le groupe majoritaire du Conseil municipal de Vendres qu'on attaque* ».

Monsieur Michel SANCHEZ s'adresse à Monsieur PEREZ :

« *Je suis persuadé que nous ne connaissons pas tous les tenants et les aboutissants. On t'a dit que la porte n'est pas fermée, je te demande de réfléchir* ».

7 conseillers communautaires souhaitent voter au scrutin secret (Brigitte MATHE-MAURY, Brigitte SOULET, Bruno DAMBLEMONT, Maryse LACOMBE, Robert SENAL, Jean-Pierre PEREZ, Catherine LIMORTE), soit moins d'un tiers des conseillers communautaires présents. En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a donc lieu au scrutin public.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	36
Présents :	31	Pour le maintien :	3
Représentés :	5	Contre le maintien :	30
Absent :	1	Abstentions :	3

Votent pour le maintien : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ, Michel SANCHEZ,

S'abstiennent : Henri BEC, Brigitte MATHE-MAURY, Brigitte SOULET.

A la majorité des suffrages exprimés (3 voix pour le maintien, 30 voix contre le maintien, et 3 abstentions), le Conseil :

- décide de ne pas maintenir Monsieur Jean-Pierre PEREZ dans ses fonctions de Septième Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne ;
- autorise monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président remercie la Commune de Maraussan pour la mise à disposition de la salle ayant permis au Conseil communautaire de se réunir aujourd'hui.

Il rappelle que le 1^{er} juillet seront fêtés les 30 ans de La Domitienne. A cette occasion, des festivités seront organisées sur la journée et tous les agents et les conseillers communautaires seront conviés. L'invitation va arriver très prochainement.

Il rappelle aussi que le dernier Conseil communautaire avant l'été aura lieu le 4 juillet à Colombiers, et sera suivi d'un repas comme tous les ans.

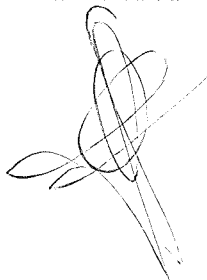
Monsieur CROS invite l'assemblée à aller visiter le musée d'Ensérune qui est magnifique depuis qu'il a été réaménagé.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2023.

Procès-verbal dressé le 4 juillet 2023.

Le Président,
Alain CARALP



La secrétaire de séance
Martine SIGNOUREL

Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

11 JUL. 2023